

13 novembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## **Commission de la condition de la femme**

### **Cinquante-deuxième session**

25 février-7 mars 2008

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

## **Guide de discussion pour la table ronde de haut niveau sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes**

### **Note du Bureau de la Commission de la condition de la femme**

#### **I. Rappel des faits**

1. Afin d'accroître les occasions d'échanger des données d'expérience acquises au niveau national, en ce qui concerne notamment la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>1</sup>, et du document final de la vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>2</sup>, et d'améliorer ses méthodes de travail, la Commission de la condition de la femme a décidé, à sa quarante-sixième session, en 2002, de prévoir la possibilité d'organiser des tables rondes de haut niveau (décision 46/101). Elle a également autorisé le Bureau à arrêter, après consultation avec tous les États Membres intéressés, par l'intermédiaire des représentants des groupes régionaux, le nombre de ces tables rondes, la date à laquelle elles se réuniront et les thèmes dont elles débattront.

---

\* E/CN.6/2008/1.

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.



2. À sa cinquantième session, en mars 2006, la Commission de la condition de la femme a décidé que la table ronde annuelle interactive de haut niveau serait essentiellement consacrée aux expériences faites, aux enseignements tirés et aux pratiques ayant fait leurs preuves, et notamment aux résultats obtenus, accompagnés, le cas échéant, de données complémentaires concernant le respect des engagements pris antérieurement au sujet du thème prioritaire<sup>3</sup>.

## II. Questions d'organisation

### Thème

3. Les participants à la table ronde de haut niveau concentreront leur attention sur le thème prioritaire de la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme intitulée « Financement pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes »<sup>4</sup>.

### Participants

4. La table ronde de haut niveau servira de cadre à un dialogue entre les représentants de haut niveau des États Membres participant à la cinquante-deuxième session de la Commission. Elle pourra comprendre des ministres de la condition féminine, des ministres des finances et de la planification, des directeurs d'organismes nationaux pour la promotion de la femme, des présidents de commissions pour l'égalité des sexes et des hauts fonctionnaires d'autres ministères compétents et de bureaux de statistique.

5. La table ronde de haut niveau sera ouverte à d'autres membres de la Commission et observateurs. Un certain nombre de hauts fonctionnaires invités d'entités du système des Nations Unies et de représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social auront la possibilité de participer au dialogue.

### Date

6. La table ronde de haut niveau se tiendra au Siège de l'ONU, à New York, le 25 février 2008, de 15 heures à 18 heures.

### Structure

7. La table ronde de haut niveau sera présidée par le Président de la Commission, Olivier Belle (Belgique).

8. Afin de promouvoir l'interactivité de la table ronde, le Président dirigera les débats de manière proactive. Les interventions ne devront pas dépasser trois minutes. Les orateurs seront également encouragés à poser des questions et à formuler des observations au sujet des interventions faites dans le cadre du dialogue. Les déclarations écrites sont fortement déconseillées.

9. La première partie de la table ronde de haut niveau devrait être consacrée à un débat entre les représentants de haut niveau des États Membres. Pendant la

---

<sup>3</sup> Résolution 2006/9 du Conseil économique et social, par. 4.

<sup>4</sup> Ibid., par. 23 b).

deuxième partie, les hauts fonctionnaires invités des entités du système des Nations Unies et les représentants des organisations non gouvernementales pourront intervenir.

#### **Conclusion**

10. Un résumé des délibérations de la table ronde de haut niveau sera établi par le Président.

### **III. Éléments à examiner lors de la table ronde de haut niveau**

#### **A. Considérations générales**

11. Des engagements relatifs au financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes ont été pris par les gouvernements au niveau mondial, notamment lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) et du Sommet du Millénaire (2000). On note toutefois une évaluation limitée des progrès réalisés concernant l'allocation de ressources afin de concrétiser au niveau national les engagements pris à l'échelle mondiale.

12. Lors de l'examen des ressources nécessaires pour promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, le Programme d'action a souligné qu'un financement devait être déterminé et mobilisé auprès de toutes les sources et à travers tous les secteurs<sup>5</sup>. Les gouvernements auxquels incombe la responsabilité principale de l'application des objectifs stratégiques énoncés dans le Programme d'action devraient s'efforcer d'examiner de manière systématique dans quelle mesure les femmes bénéficient des dépenses publiques, d'ajuster les budgets afin d'assurer l'égalité d'accès à ces dépenses et de mettre en application les engagements pris dans le cadre d'autres sommets et conférences des Nations Unies concernant l'égalité des sexes<sup>6</sup>.

13. Le Programme d'action souligne que des ressources suffisantes devraient être allouées aux organismes nationaux chargés de la promotion de la femme, ainsi qu'à toutes les institutions, selon que de besoin, qui pourraient contribuer à l'application et au suivi du Programme d'action<sup>7</sup>. Les gouvernements devraient créer des conditions favorables à la mobilisation de ressources par les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations et réseaux de femmes, les groupes féministes, le secteur privé et d'autres acteurs de la société civile, afin de leur permettre de contribuer à la réalisation de cet objectif<sup>8</sup>.

14. Le Programme d'action a indiqué que des ressources financières suffisantes devraient être allouées à sa mise en œuvre dans les pays en développement, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés. Par ailleurs, les pays

---

<sup>5</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 345.

<sup>6</sup> *Ibid.*, par. 346.

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 347.

<sup>8</sup> *Ibid.*, par. 350.

participant à la coopération pour le développement devraient effectuer une analyse critique de leurs programmes d'assistance, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide, en y intégrant une perspective sexospécifique<sup>9</sup>.

15. Le Programme d'action a souligné que, pour mieux soutenir les actions menées au niveau national et renforcer la coordination du suivi au sein du système des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies devraient définir précisément les mesures qu'ils comptent prendre, y compris leurs buts et objectifs, pour aligner leurs priorités sur les priorités mondiales définies dans le Programme d'action et pour réaffecter leurs ressources en fonction de ces priorités<sup>10</sup>. Le Programme a aussi souligné que les ressources fournies aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies par la communauté internationale devaient être suffisantes et maintenues à un niveau adéquat<sup>11</sup>.

16. Le Programme d'action a également mentionné la nécessité de mobiliser des ressources afin d'entreprendre des mesures spécifiques pour atteindre les objectifs stratégiques liés à chaque domaine critique. Parmi les mesures proposées, on mentionnera la fourniture de ressources budgétaires suffisantes dans les domaines suivants : l'éducation et la formation, les femmes et la santé, la violence contre les femmes, les mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme et les filles, et la fourniture de fonds ou de ressources à l'appui de mesures spécifiques dans les domaines suivants : les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation, les femmes et la santé, la violence contre les femmes, les femmes dans les conflits armés, les femmes et l'économie, les mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme, les droits fondamentaux des femmes et les femmes et les médias. Les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme et les résolutions des autres organes intergouvernementaux, en particulier l'Assemblée générale, ont également demandé que des ressources soient allouées à la promotion de l'égalité des sexes dans différents domaines<sup>12</sup>.

17. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements d'incorporer une perspective sexospécifique dans la conception, l'élaboration, l'adoption et l'exécution de tous les processus budgétaires, si nécessaire, afin d'assurer une répartition équitable et efficace des ressources et allouer suffisamment de ressources pour promouvoir l'égalité des sexes et les programmes de développement qui rendent les femmes plus autonomes et de concevoir les outils et mécanismes analytiques et méthodologiques nécessaires pour le suivi et l'évaluation<sup>13</sup>. Elle leur a également demandé de fournir aux mécanismes nationaux les ressources humaines et financières nécessaires, notamment en envisageant des moyens novateurs de financement pour qu'une approche foncière de sexospécificité soit intégrée dans tous les programmes, projets et politiques<sup>14</sup>. Il a été demandé au système des Nations Unies et aux organisations internationales et régionales d'allouer des ressources suffisantes aux programmes exécutés aux

---

<sup>9</sup> Ibid., par. 353.

<sup>10</sup> Ibid., par. 336.

<sup>11</sup> Ibid., par. 360.

<sup>12</sup> Voir les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme et les résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

<sup>13</sup> Résolution S-23/3, annexe, par. 73 b).

<sup>14</sup> Ibid., par. 76 c).

niveaux régional et national pour appliquer les recommandations formulées dans les 12 domaines critiques du Programme d'action<sup>15</sup>.

18. À sa cinquantième session, en 2006<sup>16</sup>, la Commission de la condition de la femme a demandé la mobilisation de ressources suffisantes pour l'élaboration de politiques et programmes de développement tenant compte des sexospécificités et pour les mécanismes nationaux de promotion de la femme par la mobilisation de ressources aux niveaux national, régional et international et l'application de processus budgétaires intégrant une perspective sexospécifique dans tous les domaines sectoriels, et l'allocation de ressources adéquates aux mesures adoptées en faveur des femmes.

19. Le Consensus de Monterrey<sup>17</sup> adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, en mars 2002, a souligné l'importance d'une approche globale du financement du développement, y compris un développement soucieux de parité, et encouragé l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Il a souligné qu'il était urgent d'intensifier les efforts déployés au niveau national afin de renforcer les capacités pour l'élaboration de politiques budgétaires incorporant une perspective sexospécifique.

20. La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide a reconnu que des efforts d'harmonisation devaient être accomplis dans des domaines transversaux, comme l'égalité entre hommes et femmes et sur d'autres sujets thématiques, y compris ceux qui bénéficient du financement de fonds spécialisés<sup>18</sup>.

21. La Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui se tiendra au Qatar en 2008, offrira à la Commission une possibilité stratégique de promouvoir des recommandations concrètes et tenant compte des sexospécificités et d'améliorer la cohérence entre les politiques macroéconomiques et les objectifs approuvés par la communauté internationale concernant l'égalité des sexes. Le troisième Forum à haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui se tiendra à Accra en 2008, afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur cette question, permettra également à la Commission de promouvoir des recommandations générales tenant compte des sexospécificités.

## B. Guide de discussion

22. À la table ronde, les représentants de haut niveau devront concentrer leur attention sur les enseignements tirés, les résultats obtenus et les bonnes pratiques, ainsi que sur les lacunes et les défis à relever, avec des données complémentaires, le cas échéant, concernant le respect des engagements pris au niveau national sur le

<sup>15</sup> Ibid., par. 84 c).

<sup>16</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 27* (E/2006/27).

<sup>17</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

<sup>18</sup> Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement : appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle, adoptée au Forum à haut niveau sur la question intitulée « Renforcer ensemble l'efficacité de l'aide : harmonisation, action commune, résultats », tenu à Paris, 28 février-2 mars 2005, par. 42.

thème prioritaire intitulé « Financement de la promotion de l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes ».

23. Les participants souhaitent peut-être examiner les questions ci-après :

a) Les efforts entrepris pour promouvoir des politiques macroéconomiques tenant compte des sexes, en ce qui concerne notamment le suivi du Consensus de Monterrey sur le financement du développement au niveau national;

b) Les initiatives prises en matière de gestion des finances publiques, afin d'évaluer et de mieux contrôler les ressources allouées à l'égalité des sexes au niveau national;

c) Les efforts entrepris afin de mettre en œuvre des processus budgétaires favorisant l'égalité des sexes aux niveaux national et local, et l'importance accordée aux rôles des différentes parties intéressées, comme le Ministère des finances et d'autres ministères de tutelle, les organismes nationaux chargés de la promotion de la femme et les groupes et réseaux de femmes, ainsi que les programmes de renforcement des capacités visant à soutenir ces efforts;

d) Les ressources internationales, y compris l'assistance bilatérale et multilatérale, mobilisées afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au niveau national, et les incidences des nouvelles modalités d'aide sur le financement de la promotion de l'égalité des sexes;

e) L'adoption d'approches innovantes et les exemples de bonne pratique en ce qui concerne le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes, y compris les fonds pour la promotion de la femme et les initiatives du secteur privé en faveur des femmes et des filles;

f) La mesure dans laquelle l'allocation de ressources est prise en compte dans l'élaboration des politiques, stratégies et plans d'action en faveur de l'égalité des sexes et dans le contexte des réformes législatives, et contrôlée dans le processus de mise en œuvre;

g) Le niveau des ressources permettant de financer l'application de la stratégie d'intégration des questions de parité, y compris l'allocation de fonds aux fins du renforcement des capacités et du suivi des progrès de la mise en œuvre;

h) Les mécanismes et le financement des organismes nationaux pour la promotion de la femme, y compris, le cas échéant, une comparaison avec le financement d'autres ministères et départements, et la collaboration entre les organismes nationaux et les ministères des finances et de la planification concernant l'allocation de ressources;

i) Les ressources allouées aux organisations féminines, y compris les changements intervenus dans les sources ou les montants disponibles;

j) Les mécanismes mis en place ou en cours d'élaboration permettant de contrôler et d'évaluer les allocations de ressources financières dans tous les domaines susmentionnés.